



Edito



Se projeter dans l'avenir et imaginer notre territoire dans 10 ou 15 ans : c'est l'objectif que nous poursuivons en réalisant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Figeac.

Au cœur, de la réflexion : les atouts. Il faut mener de front les combats pour le développement économique, l'emploi et la cohésion sociale avec la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie.

Au service de cette réflexion : le Syndicat Mixte du Pays de Figeac ! Fort d'un esprit collaboratif et d'une culture collective de projet instaurée depuis plus de 8 ans, notre structure témoigne d'une dynamique cohérente tangible. Le travail

fait pour la réalisation de la charte paysagère en matière de culture commune d'aménagement du territoire constitue un acquis et une base pour l'élaboration de ce SCoT, tant en terme d'approche spatiale des questions d'aménagement et d'environnement, qu'en terme de concertation.

C'est donc un projet politique au meilleur sens du terme et une stratégie partagée à long échéance à laquelle nous travaillons.

Ce schéma permettra de définir les besoins en matières de logements, d'emplois, d'équipements, de services nécessaires à chacun pour garantir l'attractivité économique et paysagère de nos villes et villages et ainsi accompagner l'évolution de notre bassin de vie.

Ce moment de réflexion et d'échange doit per-

mettre d'initier un dialogue constructif entre les différents acteurs du territoire. Nous avons l'ambition de mener le projet du SCoT à bon port, à partir des préoccupations du territoire en s'appuyant sur les objectifs nationaux en matière d'aménagement durable.

Je vous invite donc à prendre connaissance de l'ensemble de la démarche dans ce premier numéro de « l'info SCoT » et à nous rejoindre lors des prochains ateliers.

Jean Claude LUGAN
Vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Figeac en charge de l'économie et du SCoT

Le périmètre du SCoT

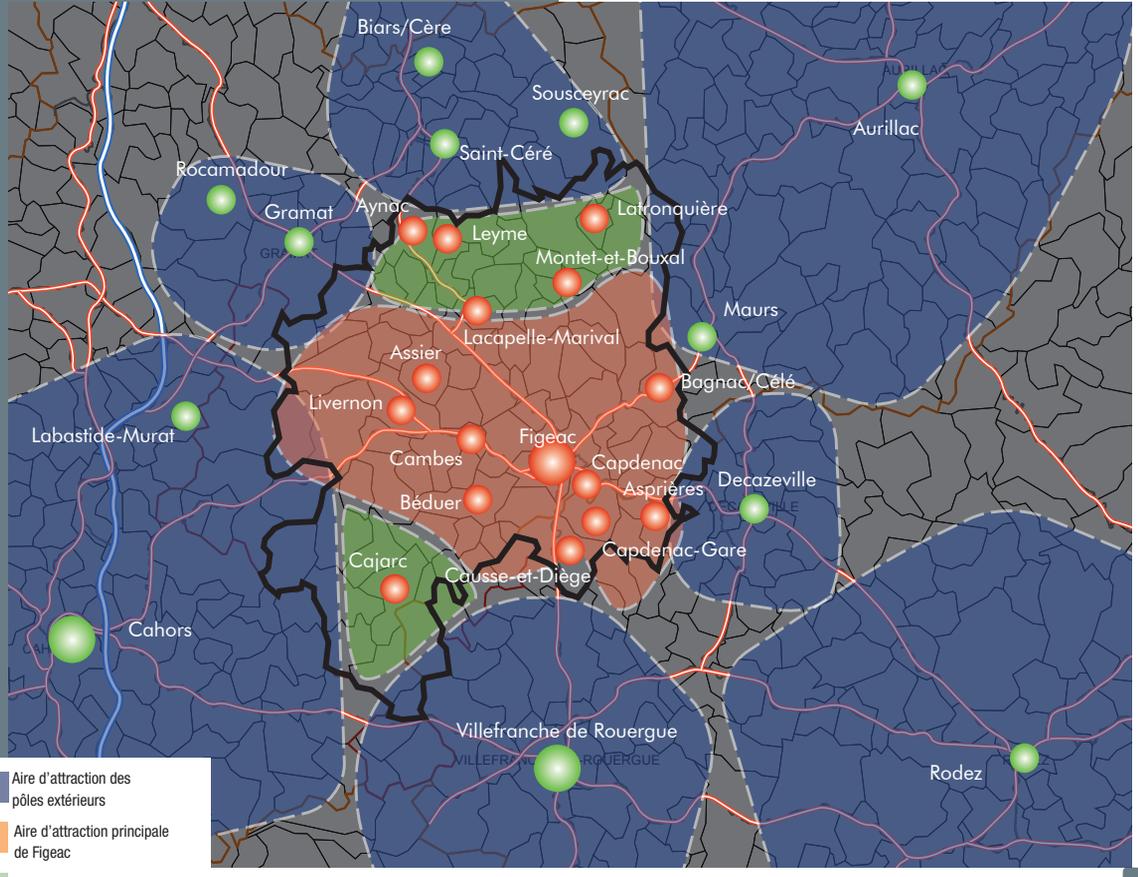
Le périmètre est avant tout celui d'un projet de territoire et d'objectifs communs.

Le code de l'urbanisme indique que le périmètre d'un SCoT doit être « d'un seul tenant et sans enclave ».

La définition d'un périmètre pertinent se fonde sur la prise en compte des réalités de fonctionnement du territoire : lieux d'habitats, déplacements, zones de chalandises, accès des populations aux équipements et aux services...

Ainsi, le périmètre du SCoT du Pays de Figeac recouvre celui du bassin de vie de l'est du Lot et sa frange aveyronnaise.

Le périmètre du SCoT est cohérent avec le bassin de vie du Pays de Figeac



Le SCoT, qu'est-ce que c'est ?

Le SCoT est un document d'urbanisme de planification supracommunale. Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain - 13 Décembre 2000), son rôle est renforcé à la suite du « Grenelle II de l'Environnement » : le SCoT est le document de référence en matière d'aménagement du territoire (Loi ENE Engagement National pour l'Environnement - 12 Juillet 2010).

A quoi sert Le SCoT ?

Le SCoT est un outil qui doit à la fois servir le projet de développement durable du Pays de Figeac et permettre de l'inscrire dans les objectifs nationaux d'aménagement durable du territoire.

Schéma

- Un document de portée stratégique.
- Le SCoT fixe des orientations générales ; il ne se substitue pas aux documents d'urbanisme communaux et ne règle pas directement l'usage des sols.
- Le SCoT est conçu à l'échelle du territoire ; il n'est pas défini à la parcelle et ne distribue pas du « droit à construire ».

... de Cohérence ...

- Un projet territorial «supracommunal» pour coordonner les politiques publiques.
- Le SCoT n'est pas la juxtaposition des projets communaux ou d'initiatives privées.

... Territoriale

- Une stratégie spatialisée.
- Une déclinaison des enjeux nationaux d'aménagement du territoire adaptée aux particularités et des spécificités locales du territoire.

Exemple de documents graphiques d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Etat initial



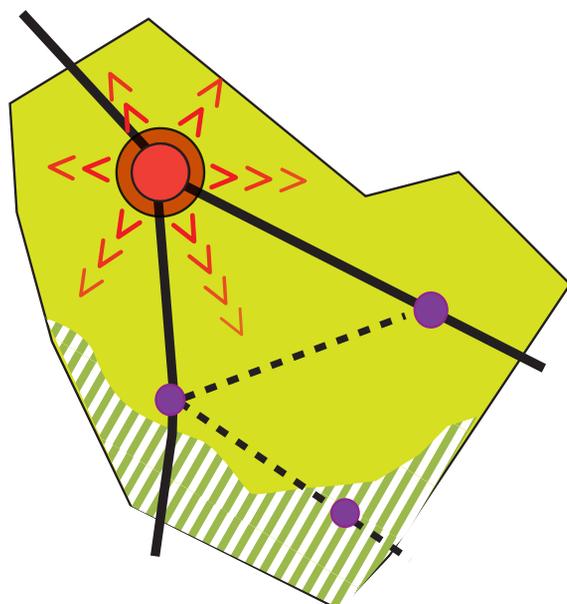
Pôle principal zone d'activité



Pôle secondaire



Secteur peu équipé et vieillissant



Objectif stratégique : Rééquilibrer le fonctionnement urbain du territoire par bassin de vie

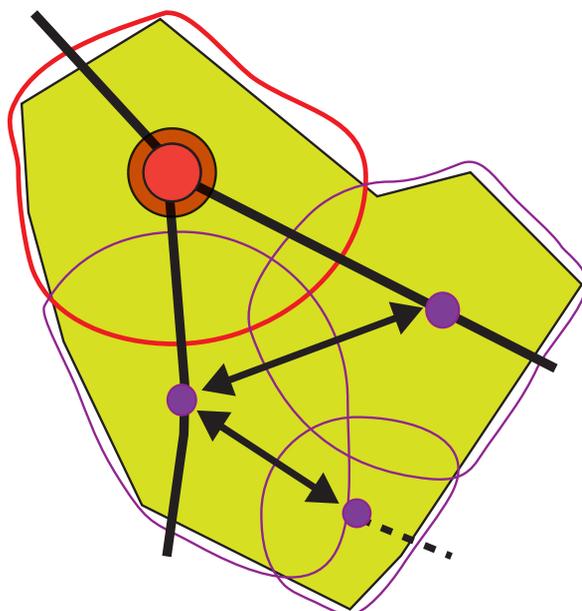


Pôle principal à conforter



Pôle secondaire à renforcer

Connexion à améliorer



Les trois grands principes nationaux en matière de développement et d'aménagement durable

L'Équilibre

- Un développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux et le développement de l'espace rural.
- L'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces agricoles et forestiers.

La Diversité

- La diversité et la répartition géographiquement équilibrée des fonctions urbaines et rurales du territoire : habitat, activités économiques, touristiques, commerciales, sportives, culturelles et d'intérêt général...

Le Respect de l'environnement

- La lutte contre le changement climatique
- la préservation des ressources et des milieux naturels : biodiversité, continuités écologiques...
- la prévention des risques et des nuisances.

Quels thèmes sont abordés dans le SCoT ?

Le Code de l'Urbanisme définit les thèmes que doit aborder un SCoT :

L'habitat et l'urbanisme :

Affectation générale des sols, logements, équipements structurants, et développement culturel.

Les déplacements :

Transports et déplacements, développement des communications électroniques.

L'environnement :

Lutte contre l'étalement urbain, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

L'emploi et les activités économiques

Implantation commerciale, développement économique, touristique.



De quoi est constitué le SCoT ?

Un SCOT est composé de trois documents issus des travaux du bureau d'étude, de la concertation et du travail en atelier avec les élus.

Le rapport de présentation

Afin de répondre à la question « pourquoi le territoire établit-il un SCoT ? », il doit, à partir d'un diagnostic du territoire :

- identifier ses forces, ses faiblesses et les grands enjeux,
- fonder et justifier les choix et orientations du PADD et du Document d'Objectif et d'Orientation
- présenter l'évaluation environnementale du projet.

Il décrit l'articulation du SCoT avec les documents, les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte : charte du pays de Figeac, charte du PNR, Schéma Régional de Cohérence Écologique...

Le Plan d'aménagement et de développement durable ou PADD

Le PADD expose le projet politique porté par les élus. Il fixe les grands objectifs stratégiques que devront poursuivre les politiques locales en matière d'urbanisme, de déplacement, d'environnement et d'activité économique...

Le document d'objectif et d'orientation ou DOO

Le DOO est la traduction concrète et « opérationnelle » des objectifs stratégiques du PADD. Il fixe des prescriptions qui vont s'imposer au territoire et des recommandations qui aideront à développer des pratiques communes.

Le DOO est le document sur lequel s'établit la compatibilité avec les documents à l'échelle communale (PLU...) ou intercommunale (PLH...).

Les acteurs et les partenaires

Les élus

Au sein des instances décisionnaires et opérationnelles du Syndicat Mixte, leur rôle est de définir les grandes orientations du projet.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux sont aussi sollicités pour participer au projet.

Le Conseil de développement

C'est un lieu de dialogue entre acteurs économiques, sociaux, associatifs du Pays de Figeac qui a pour objectif le débat pour la construction d'une vision commune de l'avenir du territoire. Composé des « forces vives » locales, il permet de recueillir la perception de la société civile face aux grands enjeux qui se dessinent pour le territoire.

Les partenaires techniques

Ils sont là pour nourrir la réflexion et alimenter les débats par leur connaissance propre du territoire : villes et communautés de communes, CAUE du Lot, PNR des Causses du Quercy, SAGE Rance Célé, Adour Garonne, du Conseil Régional et Conseil Général 46 et 12 ...

Les citoyens

Acteurs de l'élaboration du SCoT du Pays, ils seront régulièrement informés de l'avancement du projet auquel ils pourront contribuer dans le cadre de la concertation publique.

Les Personnes Publiques Associées

Elles sont constituées des organismes publics et des collectivités territoriales qui sont consultés pour avis dans le cadre de la procédure réglementaire d'élaboration et d'approbation du schéma : Conseil Régional Midi Pyrénées, Conseil Général du Lot, de l'Aveyron, Chambres Consulaires Lot et Aveyron, le SAGE Rance Célé, le PNR des Causses du Quercy, les services de l'État...

Le bureau d'études

Le territoire est accompagné dans l'élaboration de son document par les bureaux d'études CITADIA (urbanistes), EVEN conseil (environnementalistes) et CEREG (hydrauliciens).

L'évaluation environnementale

Les lois dites du « Grenelle de l'Environnement » ont abouti à renforcer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. A ce titre, une « évaluation environnementale » du projet de SCoT doit être établie pour justifier des choix en démontrant notamment que le projet envisagé est celui de moindre impact. L'évaluation environnementale porte un regard sur : la santé humaine, la

diversité biologique, la faune, la flore, l'eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine, les paysages...



Quelles implications du SCOT pour les communes ?

Le SCOT, en permettant une meilleure connaissance du territoire et de ses enjeux, fournira aux communes des éléments pour enrichir leurs politiques et leurs projets au niveau local. Le projet communal sera étayé par les ambitions du SCOT.

Au plan juridique, le SCOT impose un rapport de « compatibilité aux documents de rangs inférieurs ».

En matière de document d'urbanisme, après approbation du SCOT, les communes disposeront de deux ans pour mettre en compati-

bilité leurs documents d'urbanisme existants (PLU, carte communale) avec les attendus du schéma.



La notion de compatibilité

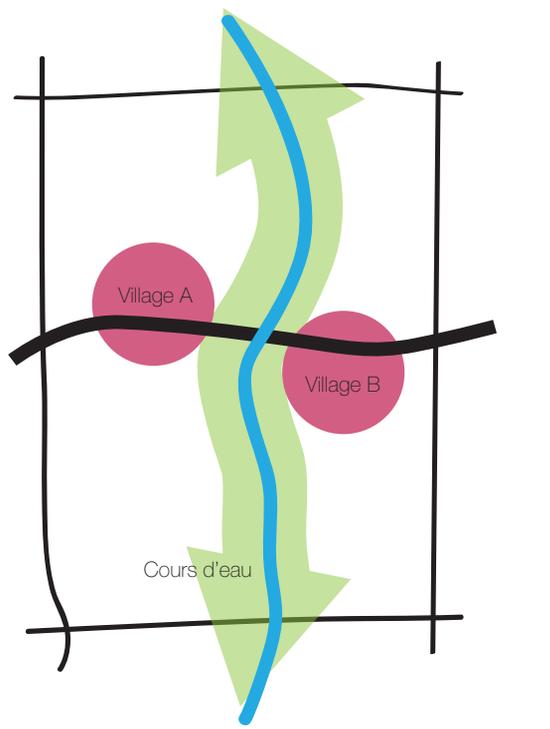
« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue à leur réalisation »

Sur le plan juridique la compatibilité est plus souple que la conformité qui induit une relation d'adaptation totale entre documents.

Par exemple, dans le cas d'un PLU ou d'une carte communale, ses dispositions ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCOT correspondant.

Exemple de compatibilité entre SCOT et PLU : des intentions générales à l'échelle du territoire traduites à l'échelle de la parcelle.

Schéma extrait d'un DOO d'un SCOT établissant des prescriptions en matière de continuité écologique et d'espaces urbains

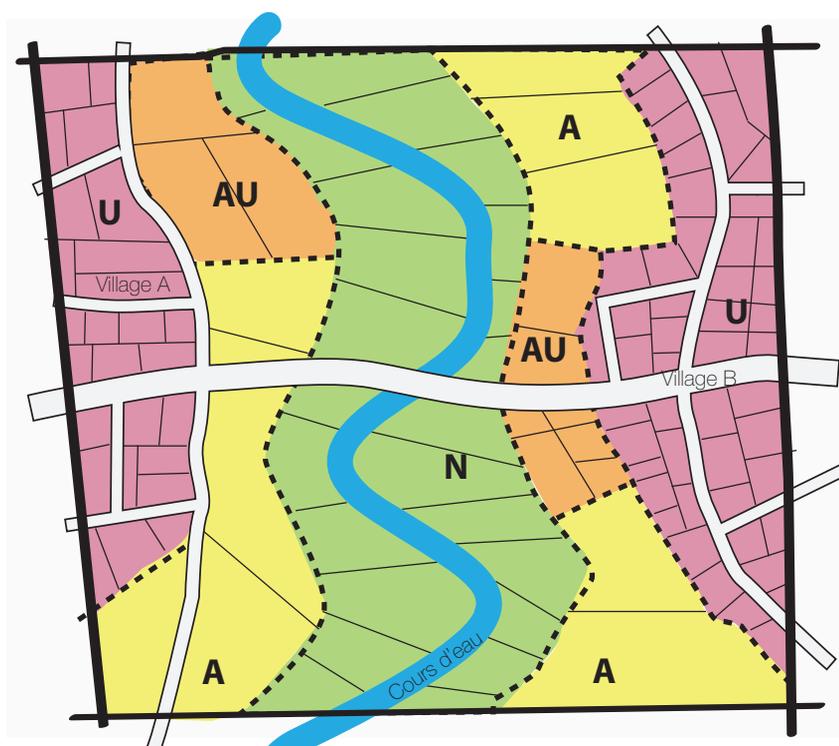


● Conforter les bourgs et contenir l'enveloppe urbaine

— Axe routier structurant

→ Continuité de milieux humides à maintenir et à restaurer

Plan de zonage du PLU traduisant les prescriptions extraites du DOO



A : Zone agricole
U : Zone urbaine

AU : Zone à urbanisée
N : Zone naturelle



CONTACT
Le Syndicat Mixte du Pays de Figeac
1, avenue Jean Jaurès - BP 86
46103 FIGEAC Cedex

Tél. : 05 65 34 78 67
Télécopie : 05 65 34 79 02
contact@pays-figeac.fr
www.pays-figeac.fr



Directeur de la publication : Martin Malvy / Rédactions : CAUE du Lot et service du Syndicat Mixte
Crédits : Pays de Figeac / CITADIA / CAUE du Lot
Charte graphique : Créarmonie - Mise en page : CAUE du Lot
Impression : techniprint - Tirage : 2200 exemplaires - Dépôt légal : Janvier 2013